

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christel OLIVEIRA, Maire.

**Présents** : Mesdames AGNESSENS Christèle, OLIVEIRA Christel, MASTYKARZ Catherine, PONLEVÉ LAURENT Christiane, QUERON Ann, Messieurs : BILLAULT Jean-Michel, COCHET Patrice, COUTE Pierric et TAREL Gérard

**Absent excusé** : M. LECLERC Damien (pouvoir remis à Christiane PONLEVÉ LAURENT)

**Absent** : M. RONDEAU Jacques

**Nombre de membres :**

- En exercice : 11
- Présents : 09
- Votants : 10
- Quorum : 6

**Date de la convocation** : 12/09/2024

**Date d'affichage** : 12/09/2024

**Nomination du secrétaire de séance :**

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé Madame Catherine MASTYKARZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024
- Redevance d'Occupation du Domaine Public du réseau Orange
- Redevance d'Occupation des sols Provisoire GRDF (Gaz Réseaux Distribution France)
- Frais de restauration scolaire : remboursement partiel (juin et juillet 2024)
- Frais de restauration scolaire : participation pour 2024/2025
- Logement communal : révision du loyer au 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Logement communal : récupération de la taxe des ordures ménagères année 2024
- Bail de chasse : renouvellement au 1<sup>er</sup> décembre 2024
- Don d'une Œuvre d'Art en bronze : signature du contrat de don
- Smirtom : Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public : collecte et traitement des ordures ménagères

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2024**

### **Transport scolaire : participation des familles**

Madame Catherine MASTYKARZ interroge Madame le Maire sur la réaction des familles suite à la décision du Conseil Municipal. Madame le Maire répond que toutes les familles utilisatrices du service (sauf une qui n'en avait pas le besoin) ont répondu positivement à l'inscription de leurs enfants et a eu l'occasion avec Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT de les rencontrer pour les remercier d'avoir pris conscience de l'impact financier qu'avait cette prestation pour la commune. Les enfants inscrits ont tous reçu un tour de cou avec porte badge personnalisé tout spécialement créé par la Mairie.

### **Site internet**

M. Gérard TAREL demande à Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT si elle a du nouveau de la part du fournisseur suite à la proposition de refaire une nouvelle maquette. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT répond qu'elle est toujours en contact avec le service mais que pour le moment elle n'a pas encore eu de réponses.

### **Gendarmerie**

M. Gérard TAREL se renseigne sur les informations à diffuser concernant le déménagement de la gendarmerie à Pannes. Madame le Maire précise que cette information sera abordée en fin de conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2024, est approuvé à l'unanimité :

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)**

### **Décision n°2024-02**

Le conseil municipal prend acte de la décision suivante :

Par délibération n°2023\_21 du 6 septembre 2023 accordant les délégations de pouvoir du conseil municipal au maire, Madame le Maire rend compte d'une décision prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, à savoir :

<b>Décision n°2024_02 du 05 septembre 2024</b>	Décision portant sur la reprise des concessions en état d'abandon allées A à J
--	--

Madame le Maire explique que les démarches liées à la première procédure de reprise de concessions en état d'abandon sont achevées. Elle rappelle que les concessions concernées par la reprise ont plus de trente ans d'existence, que lesdits états d'abandon ont été dûment constatés à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles, centenaires, temporaires et en terrain commun en état d'abandon.

Madame Ann QUERON se renseigne sur le nombre de sépultures concernées par cette procédure. Madame le Maire informe qu'il y en a eu vingt-cinq, qu'une famille s'est manifestée et a restauré la sépulture de leur aïeule (datant de 1905) en granit rose.

Madame Catherine MASTYKARZ demande la possibilité de récupérer les éléments en ferraille composant les sépultures, afin de pouvoir peut-être les inclure dans les petits espaces verts de la commune. Il est précisé que lesdites « sculptures » doivent être tenues à disposition des familles (qui pourraient se manifester) pendant un an, avant de pouvoir éventuellement les réutiliser.

## **1. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU RÉSEAU ORANGE**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de

l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

**Montant redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ORANGE : (Total tarifs de base x le coefficient d'actualisation de chaque année)**

VU le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, comptabilisé au 31.12.2023 ;

Type d'implantation	Patrimoine	Montant	Montant actualisé avec coefficient de 2024 : 1.60900	TOTAUX
*Artères aériennes	9.918	40.000	64.36 €	638.32 €
*Artères souterraines	5.618	30.000	48.27 €	271.78 €
Emprise au sol	0.000	20.000	0.00 €	0.00 €
<b>Sous-total de base</b>			<b>112.63 €</b>	<b>909.50 €</b>

\* On entend par « artères » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou nu câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

**Attention** : en application de l'Article L2322-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier due par les opérateurs de télécommunications, pour 2024 selon le barème ci-dessus.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- **FIXE** la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2023, selon le montant du tableau ci-dessus,
- **DEMANDE** d'émettre le titre correspondant à la somme due pour la RODP de 2023 auprès d'ORANGE,
- **CHARGE** Madame le Maire et le Service de Gestion Comptable de Montargis de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la société ORANGE le versement de la RODP selon le barème établi pour 2023.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - **chapitre 70 – Produits des services des domaines et ventes diverses - article 7032.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## **2. REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS PROVISOIRES GRDF (GAZ RÉSEAUX DISTRIBUTION FRANCE)**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée selon les modalités suivantes :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035) \times L] + 100 \times CR$$

où :

. **PR**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

. **L**, représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

. **CR**, coefficient de revalorisation.

Pour permettre à la commune de percevoir cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité. :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du Domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».
- **DEMANDE** d'émettre le titre correspondant à la somme due pour la RODP de 2024 auprès de GRDF ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le versement de la RODP 2024 auprès de GRDF ;
- **CHARGE** Madame le Maire et le Service de Gestion Comptable de Montargis de l'exécution de la présente délibération, chacun en ce qui le concerne.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses – Article 7032.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à GRDF et Madame le Comptable Public.

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## **3. FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE : REMBOURSEMENT PARTIEL (JUIN ET JUILLET 2024)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly (cf. délibération n°3-2012).

Ces remboursements concernent les mois de juin et juillet 2024 (14 familles sont prises en compte).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour les mois de juin et juillet 2024 pour les familles, suivant le tableau ci-dessous.

Période	Montant
Repas juin/juillet 2024	1 038.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 038.69 €</b>

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**  
- **Article 65888**.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable Public.  
**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)**

#### **4. FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE : PARTICIPATION POUR 2024 / 2025**

Étant concernés par cette délibération, Messieurs COUTE Pierric et LECLERC Damien (absent mais ayant donné procuration à Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT) ne pourront pas prendre part au vote.

*VU que la commune de CONFLANS-SUR-LOING ne possède pas d'établissements scolaires ;  
VU que les enfants conflanais fréquentant les écoles maternelles et primaires sont scolarisés sur la commune d'Amilly (école de Saint-Firmin-des-Vignes) ;  
VU que la participation de la commune de CONFLANS-SUR-LOING pour les frais de restauration scolaire se fait après chaque tenue de Conseil Municipal (remboursement à date irrégulière pour les familles), il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un remboursement mensuel aux familles, et ce, à partir de la rentrée scolaire 2024 / 2025.*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune prend à sa charge une partie du prix des repas, à savoir la part communale hors commune calculée selon le quotient familial des enfants conflanais et qu'elle propose de rembourser les familles mensuellement et non à chaque tenue de conseil municipal ;

Les tarifs des repas pour l'école de Saint Firmin-des-Vignes à Amilly (année 2024 / 2025) sont les suivants :

##### **Enfant amillois**

Coefficient 1 : 2.75 € / repas  
Coefficient 2 : 3.15 € / repas  
Coefficient 3 : 3.40 € / repas  
Coefficient 4 : 3.60 € / repas  
Coefficient 5 : 4.20 € / repas  
Coefficient 6 : 4.75 € / repas

##### **Enfant conflanais**

Coefficient 1 : 4.75 € / repas  
Coefficient 2 : 5.55 € / repas  
Coefficient 3 : 6.25 € / repas  
Coefficient 4 : 7.00 € / repas  
Coefficient 5 : 7.70 € / repas  
Coefficient 6 : 8.23 € / repas

Pour rappel, les participations de la commune pour les repas (rentrée 2024 / 2025) sont les suivantes :

Coefficient 1 : 2.00 € / repas  
Coefficient 2 : 2.40 € / repas  
Coefficient 3 : 2.85 € / repas  
Coefficient 4 : 3.40 € / repas  
Coefficient 5 : 3.50 € / repas  
Coefficient 6 : 3.48 € / repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre à sa charge une partie du repas pour la période scolaire allant de septembre 2024 à juillet 2025,

- **DÉCIDE** que cette participation sera remboursée aux familles mensuellement et non plus à date différée.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**  
- **Article 65888**.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable Public.

**A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## **5. LOGEMENT COMMUNAL : RÉVISION DU LOYER AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser le loyer du logement occupé selon le dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) publié à la signature du contrat, soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre (le contrat ayant été signé le 1<sup>er</sup> novembre),

- IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 selon l'indice de révision des loyers = 140.59 € mois
- IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 selon l'indice de révision des loyers = 145.17 € mois

$513.98 \text{ €} \times 145.17 \text{ €} / 140.59 \text{ €} = 530.72 \text{ €}$ .

Madame Catherine MASTYKARZ se renseigne sur les travaux à réaliser du logement communal. Madame le Maire répond que ce sujet sera abordé en fin de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï à l'exposé de Madame le Maire,

- **DÉCIDE** de réactualiser le loyer communal de l'appartement à compter de novembre 2024.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante - Article 752.**

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## **6. LOGEMENT COMMUNAL : RÉCUPÉRATION DE LA TAXE DES ORDURES MÉNAGÈRES ANNÉE 2024**

La loi de Finances 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le dispositif s'est étalé de 2018 à 2023.

Les propriétaires (personnes physiques et morales) doivent désormais, pour chacun de leurs locaux, déclarer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (dite TEOM) peut être récupérée de plein droit par les propriétaires sur les locataires, à l'exclusion des frais de gestion. Cette taxe figure en effet parmi les charges récupérables du propriétaire auprès de son locataire.

La taxe des ordures ménagères est payée par la commune en même temps que les impôts fonciers et il convient de demander le remboursement aux locataires du logement communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de récupérer la TEOM auprès des locataires actuels qui s'élève pour cette année à 81.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï à l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réclamer le versement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires du logement communal (en références de l'avis n°24 45 4081831 58);
- **PRÉCISE** que la somme sera demandée une fois dans l'année par l'émission d'un titre de paiement avec le loyer de décembre ;
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de la présente délibération.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement – **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses - Article 70878.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable Public.

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## **7. BAIL DE CHASSE : RENOUVELLEMENT AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2024**

Le renouvellement du bail de chasse a été présenté le 11 avril 2024 et le Conseil Municipal a voté contre pour un problème d'installation de barbelés empêchant ainsi l'accès à la berge et la possibilité de pêcher, le locataire n'ayant ni averti la mairie, ni demandé une autorisation au préalable. Il a été demandé également de retirer les quatre parcelles bordant le véloroute. A la suite de cette réunion, le locataire du bail s'est vu contraint de retirer lesdits barbelés.

Le 24 juillet 2024, Madame le Maire, en présence de Mesdames Christiane PONLEVÉ LAURENT, Ann QUERON, Catherine MASTYKARZ, Gérard TAREL et le locataire, a constaté le retrait des barbelés et que le débroussaillage du site effectué par l'agent communal qui a d'ailleurs trouvé une quantité de débris à cette occasion.

Le renouvellement d'un nouveau bail a été présenté à nouveau en séance de Conseil Municipal le 18 septembre 2024. La majorité des voix a acté la demande présentée par M. Patrice COCHET de voir retirer de la liste des parcelles, la B0004 qui ne faisait pas partie des quatre parcelles retirées. Madame le Maire précise que celle-ci est enclavée entre des parcelles appartenant à des propriétaires privés notamment, et que même retirée du bail, le locataire a confirmé ne pas l'utiliser tout en étant d'accord de la laisser dans le bail et d'en faire la location. Madame le Maire avec Madame Christiane PONLEVÉE LAURENT s'est même rendue sur place pour constater l'enclavement de ladite parcelle et interroge M. Patrice COCHET pour savoir si lui-même s'est déplacé. Il répond par la négative mais maintient sa position.

M. Pierric COUTE indique que cette décision ne sert à rien puisque M. Gilles AMÉDÉE selon ses dires continuera de chasser vers les habitations car les parcelles incriminées appartiennent à des propriétaires privées. M. Patrice COCHET précise que l'on ne peut donner un accord de principe car la municipalité ne serait pas cohérente.

A ce propos, Madame Catherine MASTYKARZ ajoute que la commune s'engage pour un bail de neuf ans.

Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT propose de reporter la délibération afin de faire le point avec M. Gilles AMÉDÉE. Madame le Maire et Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT rencontreront de nouveau M. Gilles AMÉDÉE sur les dernières avancées et un retour sera fait par courriel aux élus.

M. Gérard TAREL demande que soit bien délimité les parcelles communes et privées. En effet, il y a quelques jours, il a rencontré des personnes récupérant des pierres dans la rivière pour les installer dans des gabions. Il leur a demandé d'arrêter et de tout remettre à leur place. Madame le Maire informe qu'elle a fait la demande auprès du locataire du bail de chasse pour que des panneaux d'interdiction de stationner soient installés.

## **8. DON D'UNE ŒUVRE D'ART EN BRONZE : SIGNATURE DU CONTRAT DE DON**

Pour rappel, les élus ont été destinataires du projet de contrat de don d'une Œuvre d'Art en bronze en date du 12 septembre 2024. Madame le Maire explique que celui-ci a auparavant été soumis à la Direction Générale des Finances Publiques pour validation. Madame le Maire et Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT ont rencontré l'artiste afin de lui demander de faire don de la propriété intellectuelle de ladite sculpture. Renseignement pris auprès de la compagnie d'assurance de la mairie, pour être considérée comme du mobilier urbain, on a obligation de fixer et de sceller dans le sol ladite sculpture.

Madame le Maire signale qu'elle a demandé à plusieurs reprises à M. Jacques RONDEAU un socle en pierre ou en granit car il avait la matière première et les outils nécessaires. Comme alternative, M. Gérard TAREL propose comme fixation des boisseaux en imitation pierre blanc.

Madame Christèle AGNESSENS propose que son mari réalise le socle en pierre ou en granit noir.

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code civil,*

*VU l'offre de don présentée par Madame Cécile TAREL,*

*CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une statue en bronze (hauteur 40 cm x 30 cm) représentant le thème de la maternité à travers une femme portant son enfant,*

*CONSIDÉRANT que ce don contribue à mettre en avant les artistes présents sur la commune,*

*CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux clauses du contrat devant intervenir entre les deux parties,*

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : **ACCEPTE** le don d'une Œuvre d'Art en bronze offert par Madame Cécile TAREL,

**Article 2 :** **EXPRIME** sa profonde gratitude à Madame Cécile TAREL pour sa générosité envers la commune,

**Article 3 :** **PREND ACTE** que le Donateur (Madame Cécile TAREL) s'engage à céder son œuvre intitulée « MATERNITÉ » à titre gratuit, sans contrepartie, sans limite de temps et sans charges,

**Article 4 :** **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de don d'une Œuvre d'Art établi entre la commune de Conflans-sur-Loing et Madame Cécile TAREL,

**Article 5 :** **DEMANDE** que ce don soit inscrit dans l'inventaire des biens de la commune et que sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**Article 6 :** Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Madame le Comptable Public et à l'artiste concernée.

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## **9. SMIRTOM : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC : COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Conseil municipal,

*VU le Rapport d'activités 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public : collecte et traitement des ordures ménagères transmis par le SMIRTOM, en date du 11 septembre 2024 ;*

*VU l'exposé de Madame le Maire concernant ce rapport ;*

*Considérant que les membres du Conseil municipal ont eu l'envoi de ce rapport joint avec la convocation ;*

Le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> :** **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Activités 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public collecte et traitement des ordures ménagères du SMIRTOM de la région de Montargis.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, à Monsieur le Président du SMIRTOM et à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise.

Madame Catherine MASTYKARZ souhaite que soit distribué des flyers du SMIRTOM (la gestion des déchets) auprès des administrés. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT propose que cela soit réalisé lors de la cérémonie des vœux.

## **INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUÉES PAR MADAME LE MAIRE**

### **Travaux de reprise de sépultures échues :**

Les travaux de reprise de sépultures échues (au nombre de 3) débutent jeudi 19 septembre 2024. L'entrepreneur était en attente de la validation de l'intervention par M. Jacques RONDEAU. En l'absence de ce retour et compte tenu des délais d'octroi des subventions, Madame le Maire a donné son accord pour que les travaux débutent rapidement.

### **Auberge de Conflans :**

Avancement du dossier :

- suite au conseil municipal du 19 juin 2024 où Messieurs Patrice COCHET et Gérard TAREL souhaitaient prendre une délibération : Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT avait répondu que c'était trop tôt ce qui lui a été confirmé par l'EPFLI qui doit préalablement contacter l'étude avec laquelle il travaille (NORIAL) pour une visite de l'Auberge. La date retenue a été reportée.

- envoi d'un courriel le 12 septembre 2024 pour des éclaircissements concernant les frais de gestion : l'EPFLI a répondu que le détail des frais de gestion seraient communiqués par la comptabilité dans un prochain courriel.



Madame le Maire annonce que le dossier stagne malgré tous leurs efforts. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT précise que suite au dernier conseil municipal, un courrier était parti le lendemain pour acter de la décision de procéder à la vente du bien.

Madame le Maire précise s'être renseignée auprès de notaires et qu'il est impératif de prévoir un prix de réserve. Madame Catherine MASTYKARZ demande ce que signifie l'appellation D.I.E. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT répond qu'il s'agit de la nouvelle appellation du service des Domaines (DIE : Direction de l'Immobilier et de l'Etat).

M. Patrice COCHET indique que le choix de l'EPFLI n'était pas une bonne décision.

M. Gérard TAREL émet l'idée de constituer un comité de suivi. M. Patrice COCHET n'estime pas nécessaire car le dossier est déjà suivi très consciencieusement en mairie.

Mesdames Catherine MASTYKARZ et Ann QUERON proposent d'envoyer un courrier en recommandé. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT répond qu'il faut attendre que l'EPFLI réponde au courriel demandant des précisions sur les frais de gestion.

Concernant les frais M. Patrice COCHET rappelle qu'il y a, ceux liés à l'acquisition, aux études, aux charges, à l'assurance et qui viendront en déduction de ce que la commune a déjà versé et propose de relancer l'EPFLI bien que la commune ait des moyens limités sur ce dossier.

L'installation d'une banderole a été suggérée pour annoncer la vente de l'Auberge, l'EPFLI a refusé, ce que déplore Madame le Maire qui rappelle qu'il est nécessaire que le bien soit visité afin de faire une estimation sur la vente de l'Auberge.

Madame Catherine MASTYKARZ demande que les procès-verbaux des conseils communautaires de l'Agglomération Montargoise soient transmis aux élus. Elle se renseigne sur la diffusion des séances, à savoir si celles-ci sont toujours filmées. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT précise d'une part que le procès-verbal doit être approuvé avant d'être transmis et d'autre part que les conseils communautaires sont toujours filmés. Il suffit de se rendre sur le site internet de l'AME.

Madame Catherine MASTYKARZ demande si le panneau de l'Auberge de Conflans à l'entrée de la départementale 243 est toujours présent. Madame le Maire répond par la positive.

#### **Emploi Gâtinais :**

Afin de pallier à l'absence de l'agent technique lors de ses congés et compte tenu du passage du Jury du fleurissement régional le 21 août 2024, il a été fait appel à un agent de la SEG (Solidarité Emploi Gâtinais) pour réaliser l'arrosage.

#### **Logement communal :**

Trois entreprises (BCD Rénovation, Dupont et Réseau des Artisans) ont été contactées afin d'établir des devis pour la rénovation du logement communal (changement des fenêtres et ou des volets). Celles-ci ont été conseillées par un représentant de l'ADIL qui a proposé de lui soumettre les devis afin de vérifier leur cohérence. Les rendez-vous de ces trois entreprises ont été fixés au jeudi 26 septembre 2024.

#### **Brigade de gendarmerie de Pannes :**

Communication des nouvelles coordonnées (téléphoniques et postales) de la gendarmerie et fait part par la même occasion de leurs permanences :

Gendarmerie de Pannes : 02.38.90.41.11 – 630 rue de la Charbonnière 45700 PANNES

Permanences publiques les lundis, mercredis et samedis matin.

#### **Actif de la commune / Inventaire :**

L'inventaire a été pratiquement mis à jour. Il a été découvert que certaines parcelles, ont été octroyées à la commune en contrepartie de l'entretien de sépultures.

Par contre une parcelle sur les bords de l'Ouanne de 4a 40ca est proposée au rachat par l'EPAGE à l'euro symbolique.

#### **UNC de Conflans :**

L'UNC souhaite réaliser une cérémonie en hommage au Général MASSU. Madame le Maire rencontrera prochainement M. MASSONNEAU (Président de la section UNC de Villemandeur) pour évoquer les modalités. La cérémonie aurait lieu le samedi 26 octobre 2024.

### **Travaux :**

La date pour la réfection du béton désactivé suite à l'installation de la borne électrique est toujours en attente. Madame Ann QUERON reconnaît que depuis l'installation des nouveaux panneaux, la circulation des camions a nettement diminué dans le bourg de Conflans.

### **Travaux de piste de la future passerelle :**

L'abattage et la revente de peupliers appartenant à la commune nécessaire à la réalisation de la piste des futures passerelles est en cours.

### **Pont du Loing :**

Le Département avait mandaté une entreprise pour les études piscicoles mais il a été mis fin à ce contrat. Les travaux de remplacement sont mis en attente.

### **Entretien du véloroute :**

Les travaux de broyage et soufflage débuteront fin de semaine ou début de semaine prochaine (semaines 38-39).

### **Liste électorale :**

L'agent administratif finalise la mise à jour de la liste électorale : 23 personnes vont être radiées pour perte d'attache électorale.

### **Carburant :**

Suite à la réorganisation de la station-service Leclerc, l'agent technique se rend désormais à la station de carburant Intermarché à Viroy (commune d'Amilly). Une carte lui a été délivrée, et un carnet à souche est à sa disposition afin de compléter les informations.

### **Webinaire sur la fermeture du réseau cuivre :**

Madame le Maire fait part des informations concernant la fin du réseau cuivre :

- Fermeture de la commercialisation du réseau en janvier 2026
- Fermeture technique du réseau en janvier 2028
- En janvier 2025 des courriers officiels seront envoyés aux administrés pour les informer qu'ils ne seront plus raccordés au réseau cuivre.

Une information sera diffusée sur le site.

### **Subventions :**

Toutes les demandes de subventions faites par la mairie ont été acceptées. La commune est en attente de la subvention de l'Etat (DETR) et de celle du Département pour la reprise de sépultures échues.

### **Vœux 2025 :**

Après concertation des élus, la cérémonie des vœux du maire se fera le 18 janvier 2025.

### **Sapins :**

Il est proposé aux élus de commandes des sapins (Nordman et Epicéa). La commande est à transmettre avant le 31 octobre. Les sapins sont livrés directement en mairie.

### **Absences du troisième adjoint :**

Toutes les délégations du 3<sup>ème</sup> adjoint ont été reprises par Madame le Maire depuis plusieurs mois. Elle l'a interrogé sur cette situation sans obtenir de réponses. Par contre, compte tenu des absences et du déménagement en cours de celui-ci, Madame Catherine MASTYKARZ souhaite qu'un courrier en recommandé avec accusé de réception lui soit transmis. M. Patrice COCHET souhaite plutôt l'envoi d'un courrier simple.

### **Fleurissement :**

Suite au passage du jury pour le fleurissement, Madame Ann QUERON interroge Madame le Maire sur d'éventuelles observations par le jury. Il lui est indiqué qu'un retour sera fait fin septembre. Madame Ann QUERON se renseigne sur la date du fleurissement automnal, ce qui dépendra des conditions météorologiques.

## INFORMATIONS DONNÉES PAR M. JEAN-MICHEL BILLAULT

Un compte-rendu est fait suite à sa participation à la commission des Affaires Sociales et de la Santé de l'AME qui s'est tenue le 18 septembre 2024.

## INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR MADAME CHRISTIANE PONLEVÉ LAURENT

### Cimetière :

Un projet est en cours d'élaboration consistant à répertorier chaque sépulture par ordre alphabétique avec indication de l'emplacement dans le cimetière. Celui-ci devrait être finalisé avant la Toussaint ce qui permettra aux personnes à la recherche de la sépulture de leurs aïeux de se repérer dans le cimetière.

### Smirtom :

Suite au conseil syndical, les élus envisageraient une refonte des tournées afin de réaliser des économies. A titre d'information, il est réalisé par semaine 6 tournées et 5 l'après-midi.

M. Patrice COCHET demande si le paiement des ordures ménagères au poids a été évoqué. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT indique que le gouvernement envisage la redevance incitative. Cependant, cela inclut des dépenses importantes car les bacs devraient être équipés de puces.

### Commission des finances de l'AME :

Chaque commune reçoit une dotation de solidarité communautaire accordée par l'AME et la commune de CONFLANS-SUR-LOING va percevoir 7 930.00 €, somme qui devrait être maintenue jusqu'en 2026.

### Commission tourisme :

Le pilote du bateau « le Zia » est en arrêt de travail depuis mi-juillet jusqu'au 29 septembre. Il est donc impossible de réserver.

### Lancement du mois de la gastronomie :

Onze restaurateurs participent à cette opération. Le restaurant de Lorris (le Chalut) vient de rejoindre cette manifestation qui va débuter le 5 octobre et se terminer le 11 novembre.

### Compte-rendu de la commission Vie Culturelle et Associative le 11 septembre 2024 :

Madame Christèle AGNESSENS était absente excusée et M. Jacques RONDEAU absent.

Manifestation Halloween : Elle est organisée par les parents le vendredi 31 octobre à 18h30. Il est proposé aux élus d'y participer devant la mairie pour distribuer des bonbons.

Octobre rose : Pour rappel, le pavoisement a lieu tout le mois d'octobre. Cette année, il est proposé de récupérer un vieux vélo, de le peindre en rose et de le déposer devant la mairie. L'aide des élus est sollicitée pour aider à la décoration.

Repas des anciens : Il aura lieu dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024. Plusieurs traiteurs ont été contactés et 3 devis ont été présentés. Le traiteur de Puy-la-Laude « Les Sablières » a été retenue pour cette année.

Animation repas des anciens : Il est demandé aux élus de chercher des idées afin de réaliser une animation pendant le repas. Comme idées, il est proposé la venue d'un conteur ou la réalisation d'un Blind Test.

Il va être ajouté une petite phrase afin d'inciter les administrés à s'inscrire le plus tôt possible.

Noël des enfants : Considérant que les réservations des animations sont à réaliser plusieurs mois à l'avance, cette année, la commission s'est vu imposer un choix. Il s'agira d'un spectacle de marionnettes « les Blablanettes ». Une animation supplémentaire est proposée à savoir un concours de dessin en fonction de l'âge des enfants. Ces dessins seront exposés dans la salle polyvalente. A cette occasion, les enfants déposeront leur dessin dans l'ancienne boîte à lettres repeinte en rouge pour l'occasion.

Bulletin municipal 2025 : Il est suggéré que l'élaboration du bulletin soit réalisée cette année par d'autres membres du conseil municipal, la 1<sup>ère</sup> adjointe s'en étant chargée toute seule pour l'édition de janvier 2024. M. Gérard TAREL propose de réunir un comité de rédaction. Madame Catherine MASTYKARZ demande s'il y a eu des relances auprès des annonceurs, car elle conseille qu'ils soient contactés dès le mois de septembre étant eux-mêmes déjà sollicités par ailleurs. Pour ce faire, les membres présents à la commission ont eu les formats d'annonces avec les tarifs correspondants.

### **Formation des élus :**

Une nouvelle formation sera proposé l'année prochaine. Le terme sera défini en accord avec les élus.

### **Fête intergénérationnelle :**

Il est proposé aux élus d'organiser une fête intergénérationnelle avec animation musicale et la venue d'un Food Truck. Une subvention pourrait être demandée en janvier par le biais de l'assurance de la collectivité. La municipalité offrirait le vin d'honneur. Des idées de jeux sont envisagés. Des lots pourraient être récupérés auprès d'entreprises de proximité. Le samedi 14 juin 2025 est retenu comme date pour cette manifestation. La 1<sup>ère</sup> adjointe acte l'accord à l'unanimité des élus pour l'organisation de cette fête.

### **Rencontres par hameau :**

Il est envisagé de réaliser des réunions de quartier autour d'un café. Les élus viendraient à la rencontre les administrés pour évoquer leurs attentes, leurs questionnements...

### **DIVERS**

M. Gérard TAREL demande à Madame Catherine MASTYKARZ de parler du projet de reprendre l'association de la commune (Le Club de l'Amitié). Quelques informations sont données dans un premier temps. A suivre.

### **Fauchage de la commune :**

Le fauchage de la départementale 93 incombant dorénavant à la commune, un devis a été demandé pour la réalisation de ces travaux.

### **Panne du gyrobroyeur (cardan cassé) :**

Suite à une mauvaise manipulation de l'agent technique, le coût de la réparation s'élève à 547.46 €.

Séance levée à 21h19

Secrétaire de séance

Catherine MASTYKARZ



Le Maire,

Christel OLIVEIRA

